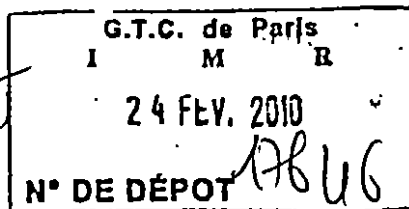




1001764601

DATE DEPOT :	2010-02-24
NUMERO DE DEPOT :	17646
N° GESTION :	1992B14494
N° SIREN :	387832132
DENOMINATION :	GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL
ADRESSE :	4 RUE DE LABORDE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

30/12/09 BH
PG-31/12/09 OT
06



92314494

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 12/02/2010 Bordereau n°2010/157 Case n°9
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'agent

Est 1355

Entre les soussignés :

- Monsieur Charles THEILLET, demeurant 5 allée Germain Petitou 95210 SAINT
- Monsieur Bertrand MIQUEL, demeurant 47 rue de Courcelles 75008 PARIS,

ci-après dénommés "les cédant

d'une part,

- Monsieur Pascal JARZAGUET, demeurant 11 Chaussée de la Muette 75016 PARIS,

ci-après dénommés "le cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé

Monsieur Charles THEILLET est propriétaire d'une part sociale (1) de la société GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à Paris 8ème, 4 rue de Laborde.

Monsieur Bertrand MIQUEL est propriétaire d'une part sociale (1) de la société GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à Paris 8ème, 4 rue de Laborde.

Ladite société est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce, sous la forme de société à responsabilité limitée. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 387 832 132.

L'objet social est : commissariat aux comptes.

Le capital de la société est actuellement réparti entre les associés de la manière suivante :

Monsieur Pascal JARZAGUET	497 parts
Madame Véronique HOMASSEL	63 parts
Monsieur Philippe COURBIER	63 parts
Monsieur Charles THEILLET	1 part
Monsieur Bertrand MIQUEL	1 part
Total six cent vingt cinq parts sociales	----- 625 parts de 80 euros chacun

Monsieur Charles THEILLET cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Pascal JARZAGUET, qui accepte, une (1) part sociale qu'il possède dans le capital social de la société.

Monsieur Bertrand MIQUEL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Pascal JARZAGUET, qui accepte, une (1) part sociale qu'il possède dans le capital social de la société.

Le cessionnaire sera propriétaires des parts sociales à eux cédées au moyen des présentes, à compter de ce jour et jouira de tous droits afférents à la propriété desdites parts, sous réserve de l'encaissement effectif du prix ci-après convenu. Il aura notamment le droit de percevoir à dater de ce jour les dividendes dont elles seront productives, assister aux assemblées et de prendre part aux délibérations et votes.

Il jouira de tous droits généralement quelconques attachés à la propriété desdites parts, soit en vertu de la loi, soit en vertu des statuts, dans l'effet et le bénéfice desquels les cédants déclarent expressément subroger les cessionnaires en ce qui concerne les parts présentement cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée de part et d'autre moyennant un prix global de quatre vingt (80) euros par part sociale soit en totalité cent soixante (160) euros, laquelle somme a été remise à l'instant même par le cessionnaire aux cédants qui le reconnaissent et en consentent bonne et valable quittance.

Dont quittance.



Déclaration

Les cédants déclarent que les parts sociales ne sont grevées d'aucun nantissement ou autre sûreté réelle et sont de libre disposition entre leurs mains.

Les parties déclarent que :

- la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.
- Sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, le présent acte exprime la totalité du prix convenu.

Répartition du capital social

En conséquence de la présente cession de parts sociales, les associés constatent, en tant que de besoin, que le capital social de la société GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL d'un montant de 50 000 euros, divisé en 625 parts sociales de 80 euros chacune, se trouve réparti de la manière suivante :

Monsieur Pascal JARZAGUET	499 parts
Madame Véronique HOMASSEL	63 parts
Monsieur Philippe COURBIER	63 parts
Total six cent vingt cinq parts sociales	625 parts

Fait à Paris,
Le 30 décembre 2009
en quatre exemplaires

Pascal JARZAGUET



W/JUR/Cessions/Dupasdom

Bertrand MIQUEL

*Le dit affirmer
bon fonction de parts*



Charles THEILLET



*eu et approuvé
Bon pour cession
d'une part*